Acte publié et certifié conforme le 22 janvier 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2025

INFORMATIONS :

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

- 2025-63 : Attribution du marché n°2025-09/14/812 intitulé « Réalisation d'une étude technique et financière sur la mise en place d'une solution de collecte OMR et emballages en points d'apports volontaires dans les zones d'habitat dense »
- 2025-64 : Attribution du marché n°2025-09/13/812 intitulé « Réalisation d'une étude de faisabilité sur la gestion et la valorisation locale des déchets verts »
- 2025-65 : Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 4 – Avenant n° 1

- ❖ 2025-66 : Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 6 – Avenant n° 1
- ❖ 2025-67 : Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 3 – Avenant n° 2
- ❖ 2025-68 : Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 8 – Avenant n° 1
- ❖ 2025-69 : "Demande de subvention au titre du contrat Pays de la Loire 2026 et du contrat Départemental
- ❖ 2025-70 : PA Blûchets - Convention occupation domaine public - La Pause Pizza"
- ❖ 2025-71 : Validation de la convention de partenariat Couleurs Talents SAS
- ❖ 2025-72 : Finances – Budget annexe Centre aquatique – virements de crédits

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Modification de la définition de l'intérêt communautaire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition des tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage et ses modalités de facturation à partir du 1er janvier 2026
3. MOBILITES - Convention de mandat autorisant le titulaire du marché Ecov, à verser les incitatifs dans le cadre du covoiturage à haut niveau de service expérimenté par Pays de Blain Communauté
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Présentation du rapport d'activité 2024 TE 44

EQUIPEMENTS SPORTIFS

5. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Centre aquatique Canal Forêt – Projet d'établissement 2026-2030

ENVIRONNEMENT

6. ENVIRONNNEMENT – Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité syndical et aux commissions territoriales d'Atlantic'Eau
7. ENVIRONNEMENT - Validation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Bouvron et de Blain sur 30Ha (partie située sur le Sage Estuaire de la Loire)
8. ENVIRONNEMENT – Conseil d'exploitation de la régie SPANC – Désignation d'un nouveau directeur

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. ECONOMIE – Zone d'activités du Bourg Besnier – Revalorisation du prix de vente des parcelles de la zone d'activités du Bourg Besnier à La Chevallerais

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES

10. PETITE-ENFANCE – Définition du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'exercice 2026
11. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – Approbation de la convention d'objectif et de financement Bonus « Trajectoire de Développement »

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

12. FINANCES - Budget Administration générale - Décisions modificatives n°3
13. FINANCES - Budget annexe Transport scolaire - Décisions modificatives n°3
14. FINANCES - Budget annexe REOMi - Décisions modificatives n°3
15. FINANCES - Budget annexe Bel air - Décisions modificatives n°2
16. FINANCES - Budget annexe Energies renouvelables - Retrait de la délibération n°2025-09-21 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025
17. FINANCES - Budget Administration Générale- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
18. FINANCES - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026
19. FINANCES - Budget Administration Générale - Approbation du budget primitif 2026
20. FINANCES - Budget annexe Transport scolaire - Approbation du budget primitif 2026
21. FINANCES - Budget annexe REOMi (Déchets) - Approbation du budget primitif 2026
22. FINANCES - Budget annexe Centre aquatique - Approbation du budget primitif 2026
23. FINANCES - Budget annexe SPANC - Approbation du budget primitif 2026
24. FINANCES - Budgets de lotissements des zones d'activités économiques - Approbation du budget primitif 2026
25. FINANCES - Budget primitif 2026 - Mise à jour des provisions et dépréciations pour 2026 hors créances irrecouvrables
26. FINANCES - Budget Primitif 2026- Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements
27. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Budget Administration Générale, Budgets Annexes Transport Scolaire, REOMI, SPANC et Centre Aquatique- Approbation du tableau des effectifs au 1/01/2026 - Budget primitif 2026
28. FINANCES - Budget Administration générale - Attributions de compensation - Répartition des montants définitifs pour l'année 2025 et provisoires pour l'année 2026
29. MARCHES PUBLICS - Exploitation et maintenance des installations techniques du Centre aquatique Canal Forêt - Modification de la délibération du 26 novembre 2025

La séance débute à 19h36.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et laisse la parole au Maire de Bouvron.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Messieurs Jacques POUGET et Jean-François RICARD sont désignés comme secrétaires de séance.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions prises (D2025-63 à D2025-72) depuis le 26 novembre 2025.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 à 24 voix pour et 2 abstentions (Mme SHAMMAS et M. PIJOTAT).

1. VIE INSTITUTIONNELLE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire

Mme SCHLADT rappelle que l'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes dont celle de la politique du logement et du cadre de vie.

19h43 Arrivées de M. Nicolas OUDAERT et Mme Claudie MERCIER

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ».

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 autorisant la modification des statuts ;

CONDIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Modifie** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence " « 5.12. Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales »
- **Indique** cette modification entrera en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- **Décide** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	- Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG) - Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	- La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions - Les actions de communication couvrant l'espace communautaire - Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs

	(magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.) - La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants - L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions - La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour, seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal.
4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant : - Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur - Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes - La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire - La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement	Les équipements sportifs d'intérêt communautaire : - Centre aquatique Canal Forêt - Stade d'athlétisme Colette Besson
5.2. Politique du logement et du cadre de vie	- Elaboration, modification et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) - Réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire - Définition et réalisation d'opérations visant à la rénovation de l'habitat, par l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant
5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire : - Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire.

	- Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif. 5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire : La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend : 1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE), 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à : - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural. - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet. - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau. 3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

5.6. Action sociale d'intérêt communautaire	5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse : - Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal - Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : ▪ Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron ▪ Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais ▪ Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre ▪ Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain - Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire 5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées - Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) - Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département
5.12 Eau dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales	- Production d'eau potable, - Le transport d'eau potable, - La distribution d'eau potable.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition des tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage et ses modalités de facturation à partir du 1er janvier 2026

M. VAN BRACKEL rappelle que Pays de Blain Communauté a créé en 2009 une aire d'accueil à destination des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Cette aire d'accueil située sur la commune de Blain, au lieudit Maldent, dispose de 5 emplacements, tous équipés d'un bloc sanitaire, comprenant un point d'eau, des toilettes et une douche. Des travaux de réfection de la voirie et des emplacements ont été conduits en 2018 et 2019 ainsi qu'une amélioration des blocs sanitaires en 2021.

A compter du 1er janvier 2026, il est proposé de reconduire les tarifs de 2025 :

TARIFS	2025	1er Janvier 2026
Montant de la caution	50 €	50 €
Droit d'emplacement journalier	2,50 €	2,50 €
Électricité	0,30 € / KWh	0,30 € / KWh
Eau	2,50 €/m³	2,50 €/m³

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, marchés publics et contractualisation en date du 1er décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Applique** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :
 - Montant de la caution : 50 €
 - Droit d'emplacement journalier : 2,50 €
 - Électricité : 0,30 € / KWh
 - Eau : 2,50 €/m³
- **Indique** qu'un affichage des tarifs sera procédé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

3. MOBILITES - Convention de mandat autorisant le titulaire du marché Ecov, à verser les incitatifs dans le cadre du covoiturage à haut niveau de service expérimenté par Pays de Blain Communauté

M. CAILLON indique que les lignes de covoiturage à haut niveau de service proposent un service de transport visible, fréquent et rapide entre les territoires du bassin de mobilité, afin d'offrir aux personnes non motorisées un service de mobilité pour leurs déplacements quotidiens et de permettre aux conducteurs de valoriser leurs sièges libres ou d'abandonner leur voiture pour utiliser le service et ainsi réduire le trafic automobile et ses effets négatifs.

Par délibération 2025-110 du Conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2025, Nantes Métropole a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans la cadre d'un groupement de commandes avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain, en vue d'expérimenter deux lignes de covoiturage à haut niveau de service.

La première ligne, en Y, est située au nord de la Loire entre Saint-Herblain et Savenay pour la branche ouest et entre Saint-Herblain, Le Temple de Bretagne, Fay de Bretagne et Blain pour sa branche nord.

La seconde ligne est située au sud de la Loire et relie, le long de la RD 137, Nantes à Remouillé avec des arrêts à Château-Thébaud et Aigrefeuille-sur-Maine.

A l'issue de la consultation lancée en juillet dernier, la société ECOV a été retenue pour assurer la mise en place et l'exploitation de ces deux lignes de covoiturage, sous sa marque commerciale Covoit'ici et dans les conditions générales d'utilisation, en annexe de la présente délibération.

Les conditions financières suivantes sont proposées pour les passagers et les conducteurs :

- Les passagers participent au coût du trajet en versant une contribution financière au conducteur pour le trajet assuré.
- Deux incitations pour les conducteurs sont créées pour les encourager à publier en temps réel leurs trajets le long des lignes de covoiturage via l'application smartphone Covoit'ici, permettant d'annoncer aux passagers leur temps d'attente puis à prendre les passagers présents aux arrêts pour les déposer à l'arrêt de destination souhaité :
 - Une incitation « siège libre » versée au conducteur à chaque trajet pendant lequel il lance l'application sur son smartphone, permettant de suivre son trajet et d'annoncer son arrivée aux passagers en attente ;
 - Une incitation « prise de passager » versée au conducteur pour chaque passager transporté. Cet incitatif comprend la contribution versée par le passager.
 - Les montants de base proposés sont les suivants :
 - Contribution passager : 0.50€ par trajet
 - Incitatif « siège libre » : 0.50€ par trajet
 - Incitatif « prise de passager » : 1.50€ par passager transporté, reçu en complément de l'incitatif « sièges libres ».

Le service est ouvert de 6h00 à 20h du lundi au dimanche. Les conducteurs prenant des passagers reçoivent alors l'incitatif « prise de passagers » et les passagers versent la contribution passager. L'incitatif « siège libre » n'est activé qu'aux heures de pointe de semaine pour annoncer et garantir un temps d'attente aux passagers entrant ou sortant de la Métropole.

Les montants de base peuvent varier, soit lors de périodes de promotion du service, soit pendant un temps limité, sur certains trajets où il est difficile de trouver des conducteurs pour assurer le transport des passagers.

Lors des périodes de promotions, pour recruter des conducteurs ou inciter les passagers à tester ce nouveau service, la gratuité du transport sera accordée aux passagers et l'incitatif siège libre sera porté à 1€ par trajet.

Pour la première année de lancement du service, il est proposé, les périodes de promotion suivantes : gratuité du service pour les passagers sur la première année et incitatifs « sièges libres » à 1€ pendant les trois premiers mois, puis pendant 6 semaines, à partir du 1er septembre 2026.

Pour les trajets où il est difficile de trouver des conducteurs pour assurer le service, l'incitatif « siège libre » peut être boosté et porté jusqu'à 1.50€ par trajet et l'incitatif « prise de passager » être boosté jusqu'à 3€ par passager transporté.

Il est proposé qu'au-delà des promotions pour le lancement du service, déjà mentionnées, les périodes de promotions ultérieures ainsi que les périodes, montants et trajets ponctuels boostés, comme les jours, horaires et modalités d'activation des incitatifs « sièges libres » peuvent faire l'objet de modifications au cours de l'expérimentation. Ces modifications sont décidées collectivement par les EPCI, membres du groupement de commandes et sont approuvées, pour Pays de Blain Communauté par décision administrative de la Présidente, dans le respect du budget global du projet.

Pour mémoire, le partage du coût des incitatifs entre les membres du Groupement de commandes suit la clé de répartition des dépenses partagées du projet telle que mentionnée dans la convention de partenariat, à savoir :

- Ligne sud : 50% pour Nantes Métropole, 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Ligne nord : 50% pour Nantes Métropole, 24% pour la communauté de communes Erdre et Gesvres, 20,5% pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon et 5,5% pour Pays de Blain Communauté.

Afin de permettre au titulaire du marché de verser les incitatifs proposés, il est nécessaire de conclure une convention de mandat, dont le modèle est fourni en annexe.

Chaque EPCI du groupement de commandes conclut une convention de mandat analogue avec le titulaire du marché d'expérimentation des deux lignes de covoiturage à haut niveau de service.

Les crédits correspondants sont prévus en fonctionnement au budget 2026 chapitre 65, opération libellée « Mobilités ».

M. PIJOTAT demande la communication du montant du coût de l'ensemble du projet.

M. CAILLON indique qu'il doit le chercher. Il le communiquera avant la fin du Conseil.

M. VAN BRACKEL remarque que ce projet a été soutenu par la Région sur la partie études mais au moment de financer, elle est partie. Il trouve admirable le travail collectif réalisé par les intercommunalités pour pouvoir mener à bien ce projet malgré le désengagement de la Région.

Mme SCHLADT souligne qu'en effet Nantes Métropole a ajouté de l'argent car Pays de Blain Communauté n'aurait pas été capable d'absorber le coût de ce désengagement. Ce projet est dans son intérêt puisque le but affiché est de réduire les bouchons aux entrées de Nantes. Cela ne va pas être évident de changer ses habitudes, de se proposer mais également d'accepter de monter dans un véhicule conduit par un inconnu. L'arrêt sera à proximité du rond-point de l'Océan.

M. CAILLON précise que le point de montée et descente sera situé sur le petit parking, square François Mitterrand où une place sera réservée.

Mme SCHLADT ajoute qu'il y aura deux panneaux précisant les temps d'attente et la direction au niveau du contrôle technique, boulevard de la Résistance et rue Pierre Morin.

M. CAILLON explique ensuite que ce dispositif commencera en mai 2026.

Mme FREUCHET indique que le coût total du projet s'élève à la somme de 513 000 €.

VU l'arrêté du 19 novembre 2025 arrêtant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire-mobilités du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la présentation faite.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les conditions générales d'utilisation du service Covoit'ici, en annexe;
- **Approuve** les montants des incitatifs « sièges libres » et « prises de passagers » tant pour les montants de bases, que pour les montants spécifiques énoncés ci-dessus ;

- **Approuve** la convention de mandat à signer pour autoriser le titulaire du marché, ECOV à verser ces incitatifs ;
- **Donne** délégation à la Présidente à autoriser, par décision, les périodes de promotion et les périodes, trajets et montants accordés pour les trajets ponctuels boostés ou modifier les modalités d'activation des incitatifs « sièges libres » ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT)

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Présentation du rapport d'activité 2024 TE 44

M. CAILLON explique que la présente délibération a pour objet de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie 44.

Il explique que le rapport est décliné selon les 4 axes stratégiques du mandat : la confiance, l'équité, la sobriété et la stratégie et procède à sa présentation.

Mme SCHLADT revient sur l'une des actions de TE 44, ResNRJWater (projet européen d'installations photovoltaïques sur des stations d'épuration). Elle souhaite savoir si l'une des stations d'épuration de l'intercommunalité pourrait être concernée.
M. CAILLON explique que seul l'équipement de La Chevallerais pourrait convenir mais il n'a pas été retenu pour des problèmes de dimensionnement. L'équipement de Blain est trop gros, la limite étant fixée à 15 000 utilisateurs, la typologie de l'équipement de Bouvron ne convient pas et la station du Gâvre est en cours de rénovation donc il faudra étudier la question ensuite.

M. GASNIER demande si le Centre aquatique a bénéficié d'une étude pour l'installation de l'ombrière.
M. CAILLON lui répond que Pays de Blain Communauté a piloté ce projet directement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;
VU le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) transmis à Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;
CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Mobilités ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire-Mobilités en date du 15 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- **Prend acte** de la communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) ;
- **Précise** que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues à la réglementation.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

5. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Centre aquatique Canal Forêt – Projet d'établissement 2026-2030

M. VAN BRACKEL explique que le projet d'établissement constitue un document stratégique et structurant qui définit la vision, les orientations et les priorités d'un équipement sur une période donnée. Il sert à traduire la politique de l'EPCI en objectifs concrets et partagés par l'ensemble des acteurs du service. Pour le centre aquatique Canal Forêt, le projet d'établissement 2026-2030 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, de développement durable et de valorisation du lien entre le service et les habitants de Pays de Blain Communauté.

Ce travail a été entrepris il y a 18 mois selon une démarche participative à laquelle ont pris part les agents, les élus et les usagers à travers différents questionnaires.

Les objectifs stratégiques retenus du projet d'établissement sont les suivants :
- Axe n°1 : Optimiser le fonctionnement global du centre aquatique Canal Forêt ;
- Axe n°2 : Valorisation et bien-être des agents ;
- Axe n°3 : Développer une offre diversifiée et éducative pour accueillir tous les publics ;
- Axe n°4 : Renforcer la communication.

Mme SCHLADT tient à remercier tous les acteurs ayant participé à l'élaboration de ce projet d'établissement et elle a trouvé intéressant de pouvoir changer de perspective, de se mettre à la place d'une personne n'ayant pas le même parcours utilisateur au sein de l'équipement.

VU les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
VU les termes de la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du juillet 2021 approuvant la régie « Centre aquatique Canal-Forêt » et approuvant ses statuts ;
VU la délibération n°2022-07-11 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 modifiant les statuts de la régie du Centre aquatique Canal-Forêt ;
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt du 8 décembre sur la présentation du projet d'établissement du centre aquatique Canal Forêt pour les années 206-2030.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- **Approuve** le projet d'établissement du centre aquatique « Canal Forêt » pour les années 2026-2030 tel que présenté en annexe.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

6. ENVIRONNNEMENT – Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité syndical et aux commissions territoriales d'Atlantic'Eau

Mme SCHLADT rappelle qu'au cours de l'année 2025, les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et du Gâvre ont délibéré en faveur du transfert à Pays de Blain Communauté à compter du 1er janvier 2026 de la compétence Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rappelé que cette compétence exercée par les communes membres a été déléguée dans son intégralité au syndicat mixte Atlantic'eau.

Dans ce contexte et en application de l'article L.5711.3 du CGCT, Pays de Blain Communauté se substitue à ses communes au sein d'Atlantic'eau et y est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Il revient ainsi au conseil communautaire de désigner :

- Au sein du comité syndical : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Au sein de la commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Au sein de la commission territoriale Campbon-Sillon : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il est précisé que les délégués titulaires et suppléants désignés pour siéger au sein du Comité syndical seront membres de droit de la commission territoriale concernée.

Mme SCHLADT précise qu'il est possible de procéder au vote à bulletin secret. Elle demande donc à l'assemblée si elle exige un vote à bulletin secret.
A l'unanimité, l'assemblée renonce au vote à bulletin secret.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les dispositions des articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 arrêtant les statuts de Pays de Blain Communauté et notamment son article « 5.12 : Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 9 décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faire par M. le Vice-Président ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Désigne** **au Comité syndical d'ATLANTIC'EAU :**
 Délégués titulaires : Jean-François RICARD et Jöel ARIZA
 Délégués suppléants : Martin PELE et Tiphaine ARBRUN
 lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
 à la Commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre :
 Délégués titulaires : Martin PELE, Jean-François RICARD, Tiphaine ARBRUN, Jöel ARIZA
 Délégués suppléants : Anthony MARSAIS, Yannick RANNOU et Anne CARRE
 Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
 à la Commission territoriale de Campbon-Sillon :
 Délégués titulaires : Emmanuel VAN BRACKEL
 Délégués suppléants : Gäel CHARRIAU
 Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

7. ENVIRONNEMENT - Validation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Bouvron et de Blain sur 30Ha (partie située sur le Sage Estuaire de la Loire)

Mme SCHLADT laisse la parole à M. POUGET.

Il explique que dans le cadre du nouveau SAGE Estuaire de la Loire, une actualisation de l'inventaire zone humide est apparue nécessaire afin de :

- intégrer les zones humides de sources alimentant les cours d'eau pour mieux les connaître et les protéger, milieux méconnus à l'époque des premiers inventaires,
- homogénéiser le traitement des plans d'eaux,
- actualiser les zones ayant fait l'objet d'évolutions depuis le précédent inventaire :
 - destruction de zones humides en raison de projets d'aménagement,
 - la création/restauration de zones humides dans le cadre des mesures compensatoires à la destruction de zones humides associées à ces projets.

Cette actualisation répond à la disposition M2 1 du SAGE Estuaire de la Loire révisé, intitulée « Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humide ».

M. POUGET explique comment l'élaboration de cet inventaire est intervenue avec des réunions en amont du passage des techniciens sur les parcelles. Ainsi, un dialogue constructif a pu être mené ce qui a facilité le travail du bureau d'études pour faire les relevés. Les résultats ont ensuite été présentés en Cuma et dans les Mairies.
A l'issue de ces réunions deux zones humides ont été explorées et inventoriées. Il n'y a pas eu de changement fondamental.
M. CAILON précise que ces zones humides se situent sur le bassin versant du Brivet.

M. PIJOTAT demande si la surface représentée par ces zones humides a augmenté par rapport au dernier inventaire établi.
M. POUGET indique que 66ha ont été ajoutés.
Mme SCHLADT note que certaines zones humides ont disparu.
M. POUGET explique la particularité de Bouvron est d'être en tête de bassin à l'origine des sources.
M. PIJOTAT demande ensuite si la construction de la déviation de Bouvron a eu un impact sur ces zones humides.
M. POUGET indique que la déviation se situe sur le bassin « Cher-Don-Isac » et ne fait donc pas partie du périmètre de l'inventaire.
M. CAILLON ajoute que l'inventaire porte principalement sur la partie sud-ouest de la partie urbaine de la commune de Bouvron. Pour Blain, la partie du territoire inventorié se situe sur la pointe de Saint-Omer-de-Blain.
M. PIJOTAT s'interroge également sur les sources d'eau « Cristalline ».
Il lui est répondu que cette zone se situe également sur le bassin Cher-Don-Isac.

M. GASNIER demande de quand datait le précédent inventaire.
Il lui est répondu qu'il avait été établi en 2014. Il n'y pas d'obligation réglementaire d'actualisation. Ce sont les Sage qui en font la demande notamment pour chercher l'origine des sources. Le SAGE Vilaine risque de faire la même demande.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs à la préservation des milieux aquatiques et humides ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, validé par arrêté inter-préfectoral en date du 31 décembre 2024 et officiellement lancé par la Commission Locale de l'Eau le 28 janvier 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission Environnement du 9 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du comité de pilotage du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la préservation et la valorisation des zones humides constituent un enjeu majeur pour la biodiversité, la régulation des eaux et l'adaptation au changement climatique, et qu'il convient de soutenir toute action favorable à leur protection ;
CONSIDERANT que l'étude menée a permis de définir et de préciser les zones humides présentes sur le territoire concerné, contribuant ainsi à leur meilleure identification et à leur préservation ;
CONSIDERANT que cette actualisation répond à la disposition M2-1 du SAGE Estuaire de la Loire révisé, intitulée « Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides » ;
CONSIDERANT que la carte de l'inventaire des Zones Humides actualisée, réalisée sur la commune de Bouvron et sur la partie de Blain concernée par le SAGE Estuaire de la Loire, est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de Bouvron et sur la partie de Blain concernée par le SAGE Estuaire de la Loire ;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

8. ENVIRONNEMENT – Conseil d'exploitation de la régie SPANC – Désignation d'un nouveau directeur

Mme SCHLADT rappelle que par délibération du 05 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé de la création du SPANC.

Par délibération n°2023-05-03 en date du 03 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie à Autonomie Financière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, approuvé les statuts, désigné les membres du conseil d'exploitation et nommer la directrice, Mme Isabelle CARON-HUCKE.

Suite au départ de Mme Isabelle CARON-HUCKE, ce poste est vacant. Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau directeur en la personne de M. Alexandre DECOUT, responsable du Service public d'assainissement non collectif.

M. DECOUT sort de la salle pour le délibéré.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;

VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
VU les statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2023-05-03 du Conseil Communautaire en date 03 mai 2023 du portant création d'une régie SPANC dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;
VU la délibération n°2024-05-23 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 désignant le directeur du Conseil d'exploitation de régie pour le Service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le directeur est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes.
CONSIDERANT, la nécessité de modifier la liste membres du conseil d'exploitation suite au départ de Mme Isabelle CARON-HUCKE, directrice du Conseil d'exploitation de la régie SPANC ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Service public d'assainissement non collectif concernant la désignation de M. Alexandre DECOUT en qualité de directeur en date du 15 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Modifie** la délibération n°2024-05-23 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 ;
- **Désigne** M. Alexandre DECOUT en qualité de directeur du Conseil d'exploitation de la régie Service public d'assainissement non collectif ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

9. ECONOMIE – Zone d'activités du Bourg Besnier – Revalorisation du prix de vente des parcelles de la zone d'activités du Bourg Besnier à La Chevallerais

M. OUDAERT explique que la délibération a pour objet la revalorisation du prix de vente des parcelles de la zone d'activités du Bourg Besnier à La Chevallerais.

Il rappelle que le prix de vente avait été fixé initialement 2005 à 10€ / m^2. Il a été réévalué en 2021 à 15 € / m^2.

Il indique par ailleurs que le montant des dépenses s'élève à 390 773,44 € alors que les recettes ne sont seulement que de 206 959.69 €. Il est donc proposé de réévaluer une nouvelle fois le prix de vente des parcelles à 25 €/m^2 pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté et l'article 4.2 ;
VU la délibération n°2010 02 05 fixant le prix de vente des parcelles à 10 € HT par m^2 ;
VU la délibération n°BC2021-01-01 revalorisant le prix de vente des parcelles à 15 € HT par m^2 ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine estimant la valeur à 15€/m^2;
CONSIDERANT le prix de vente des parcelles des zones d'activités de Pays de Blain Communauté :

- 23 € HT pour le Parc d'Activités des Blûchets ;

- 25 € HT pour le Parc d'Activités du Bel Air ;
- 20 € HT pour le Parc d'Activités de la Noé Grée.

CONSIDERANT le bilan financier de la Zone d'activités du Bourg Besnier au 31/12/2025 ;

BILAN FINANCIER - ZA DU BOURG BESNIER

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'acquisition	46 121,06 €	Cessions réalisées	79 038,48 €
Etudes	68 563,84 €	ETAT/DETR	34 932,96 €
Travaux (y compris entretien)	184 032,54 €	REGION/CTR	47 335,25 €
Gestion (salaires)	70 500,00 €	DEPARTEMENT	45 653,00 €
Taxes	21 556,00 €		
TOTAL HT	**390 773,44 €**	**TOTAL HT**	**206 959,69 €**
		SOLDE	**-183 813,75 €**

CONSIDERANT le solde négatif du bilan financier au 31/12/2025, soit - 183 813,75 € ;
CONSIDERANT la surface cessible restant à commercialiser soit 5.747 m² ;
CONSIDERANT que la fixation d'un prix de vente à 25 € HT, pour cette dernière surface cessible, permettrait de tendre vers un équilibre du bilan comme suit :

BILAN FINANCIER - ZA DU BOURG BESNIER

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'acquisition	46 121,06 €	Cessions réalisées	79 038,48 €
Etudes	68 563,84 €	Cessible restant (5 747 m² à 25 € HT)	143 675,00 €
Travaux (y compris entretien)	184 032,54 €	ETAT/DETR	34 932,96 €
Gestion (salaires)	70 500,00 €	REGION/CTR	47 335,25 €
Taxes	21 556,00 €	DEPARTEMENT	45 653,00 €
		PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	40 138,75 €
TOTAL HT	**390 773,44 €**	**TOTAL HT**	**390 773,44 €**

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement Économique en date du 3 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la revalorisation du prix de vente des parcelles restantes soit 5.747 m² environ ;
- **Fixe** le tarif de vente à 25 € HT par m² ;

- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment les compromis et actes de vente.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

10. PETITE-ENFANCE – Définition du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'exercice 2026

Mme SCHLADT explique que conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre notamment les modalités de participation des familles, les différents types d'accueil proposés par le gestionnaire et l'application du taux de participation familiale proposé par la CAF.

Le tarif horaire de chaque famille est ainsi calculé en fonction des ressources et de la composition familiale, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la CAF.
Le respect de ce taux d'effort induit le calcul de la prestation de service unique versée par la CAF.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2023 09 15 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant l'application du barème national sans majoration pour le calcul tu tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence ;

CONSIDERANT la proposition de ne pas modifier les modalités prévues dans la délibération n°2025-01-25 du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Animations et solidarités territoriales du 2 décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2026.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

11. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – Approbation de la convention d'objectif et de financement Bonus « Trajectoire de Développement

Mme SCHLADT indique que la branche Famille s'engage à contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire.

Le bonus « trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur un territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale.

Les places éligibles au bonus « trajectoire de développement » sont :

- L'ensemble des places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG au titre de l'année pour laquelle le bonus « trajectoire de développement » est calculé.

La CAF verse un montant forfaitaire par place d'accueil.

Les obligations suivantes sont cumulatives :

- La signature par la collectivité d'une CTG ;
- Le reversement par la collectivité du montant du bonus « trajectoire de développement » à chaque gestionnaire d'EAJE PSU soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la Caf, par l'augmentation de la participation de la collectivité versée aux EAJE PSU soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.

Cette convention oblige Pays de Blain communauté à reverser à la Maison Bleue, gestionnaire du multi accueil de Blain (en délégation de service public) la subvention Bonus « trajectoire de développement ».

La présente convention de financement est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
Vu la délibération 2022-05-02 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale ;
Vu l'avis favorable de la commission animation des solidarités territoriales du mardi 2 décembre 2025 ;

CONSIDERNANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La Petite Enfance
- L'Enfance
- La Parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la Convention d'objectif et de financement Bonus « trajectoire de développement » ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution ;
- **Approuve** le reversement par l'EPCI à la Maison bleue, gestionnaire du multi accueil Pomme de Reinette de la subvention Bonus « trajectoire de développement ».

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

12. FINANCES – Budget Administration générale – Décisions modificatives n°3

M. VAN BRACKEL explique que quelques modifications doivent être apportées au Budget administration générale en particulier en lien avec le budget annexe Transport scolaire, très déficitaire. Pour combler une partie du déficit, 80 000 € vont être transférés depuis le budget administration générale de manière à pouvoir un peu l'apurer. Un travail sera engagé en 2026 avec la Région pour négocier une augmentation des recettes en lien avec le coût des compétences exercées.
De plus, des intégrations de comptes d'attente vers les comptes définitifs doivent régulièrement être faits notamment quand des travaux sont engagés.

La dépense de 80 000 € va être équilibrée par une augmentation de la Tascom, il est proposé d'ajuster la faction compensatrice TFPB, la fraction compensatoire de la CVAE et les impôts directs locaux.

In fine, cela va venir grever le bilan du budget administration générale.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A l'inscription de crédits pour l'intégration des comptes d'attente vers des comptes définitifs ;*
- *Versement d'une subvention d'équilibre auprès du budget annexe Transport Scolaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 500,00 €	-1 500,00 €	0,00 €
F	D	042	6811	Amortissements	421 450,00 €	1 500,00 €	422 950,00 €
F	D	65	65736211	Non dotés de la personnalité morale	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
I	D	041	2152	Installations de voirie	0,00 €	340 057,99 €	340 057,99 €
I	R	041	2031	Etudes	0,00 €	61 117,07 €	61 117,07 €
I	R	041	2315	Installations	0,00 €	278 940,92 €	278 940,92 €
F	R	73	7351	Fraction compensatrice TFPB	1 340 000,00 €	1 000,00 €	1 341 000,00 €
F	R	73	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	520 000,00 €	4 000,00 €	524 000,00 €
F	R	731	73111	Impôts directs locaux	1 510 000,00 €	5 000,00 €	1 515 000,00 €
F	R	731	73113	Taxes sur les surfaces commerciales	350 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 65	80 000,00 €
DSF – Chapitre 042	0.00 €
RSF - Chapitre 73	5 000,00 €
RSF - Chapitre 731	75 000,00 €
DSI - Chapitre 041	340 057,99 €
RSI - Chapitre 041	340 057,99 €

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

13. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Décisions modificatives n°3

M. VAN BRACKEL explique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget annexe Transport scolaire en votant les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées la cession de cars qui n'ont pas été amortis. La trésorerie du budget n'est pas impactée par ces mouvements.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-03-21 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- à la cession de cars.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2025 du budget annexe Transport Scolaire les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Ordre	042	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	73 850,00 €	73 850,00 €
F	R	Réelle	74	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €	73 850,00 €	73 850,00 €
I	R	Ordre	040	2182	Matériel de transport	0,00 €	73 850,00 €	73 850,00 €
I	D	Réelle	21	2135	Installations générales	122 300,00 €	73 850,00 €	196 150,00 €

➢ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

DSF - Chapitre 042	73 850,00 €
RSF – Chapitre 74	73 850,00€
RSI – Chapitre 040	73 850,00€
DSI - Chapitre 21	73 850,00 €

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

14. FINANCES – Budget annexe REOMi – Décisions modificatives n°3

M. VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget primitif 2025 afin de procéder à la régularisation du versement au budget annexe Transport scolaire des loyers comprenant les amortissements des travaux de l'extension du centre technique intercommunal occupée par le service Déchets à hauteur de 42 200 €.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-03-22 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées au paiement des loyers comprenant les amortissements des travaux de l'extension du centre technique intercommunal occupée par le service Déchets, au budget annexe Transport scolaire

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➢ **Accepte** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Annexe REOMI les virements de crédit :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	011	6132	Loyer	5 000,00 €	42 200,00 €	47 200,00 €
F	R	Réelle	74	74	Subventions d'exploitation	455 000,00 €	42 200,00 €	487 200,00 €

➢ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 011 :	42 200,00 €
RSF - Chapitre 74 :	42 200,00 €

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

15. FINANCES – Budget annexe Bel air – Décisions modificatives n°2

M. VAN BRACKEL souligne qu'il s'agit d'une délibération technique ne concernant que des opérations d'ordre ayant pour objet de procéder à une modification du budget primitif 2025 afin de voter les crédits nécessaires liés aux écritures de stock. Les écritures ont été estimées avec la vente d'un terrain. Cependant la vente n'est pas intervenue au cours de l'année 2025.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-03-25 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées aux écritures de stocks ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Annexe Parc d'activités Bel Air les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Ordre	023	023	Virement section d'investissement	639 337,00 €	-80 500,00 €	558 837,00 €
F	D	Ordre	042	7133	Variation des en-cours de production	95 000,00 €	141 000,00 €	236 000,00 €
I	D	Ordre	040	3555	Travaux	185 400,00 €	60 500,00 €	245 900,00 €
F	R	Ordre	042	7133	Variation des en-cours de production	185 400,00 €	60 500,00 €	245 900,00 €
I	R	Ordre	021	021	Virement section de fonctionnement	639 337,00 €	-80 500,00 €	558 837,00 €
I	R	Ordre	040	3555	Travaux	95 000,00 €	141 000,00 €	236 000,00 €

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 023 :	80 500,00 €
DSF – Chapitre 042 :	141 000,00 €
DSI – Chapitre 040 :	60 500,00 €
RSF – Chapitre 042 :	60 500,00 €
RSI – Chapitre 021 :	80 500,00 €
RSI - Chapitre 040 :	141 000,00 €

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

16. FINANCES – Budget annexe Energies renouvelables – Retrait de la délibération n°2025-09-21 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025

M. VAN BRACKEL rappelle que lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2025, il a été proposé la création d'un Budget annexe Energies renouvelables pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire qui aurait retracé l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à cette activité.

Or, la production d'énergie solaire étant destinée à de l'auto-consommation à destination des bâtiments communautaires, la création d'un budget annexe n'est pas nécessaire. Le coût des investissements nécessaires sera porté par le budget Administration générale qui procèdera à la facturation des produits aux autres budgets.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

CONSIDERANT que la production de l'énergie solaire produite par les ombrières photovoltaïques installées sur le parking du Centre aquatique est destinée uniquement aux bâtiments communautaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Retire** la délibération n°2025-09-21 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

17. FINANCES – Budget Administration Générale– Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Mme SCHLADT rappelle que les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adoptent les taux et produits des impositions directes avant le 30 avril 2026 en raison de la période électorale, en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI).

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de communes vote les taux d'imposition suivants : la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Mme SCHLADT indique qu'il est proposé de reconduire les taux en vigueur pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 4,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,82 %
- Cotisation foncière des entreprises 27,74 %

Il est également proposé, comme chaque année de mettre en réserve 100% de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0-bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 proposant de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (à défaut, l'EPCI en perd le bénéficie) et permet donc à l'EPCI de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve**, au titre de l'année 2026, les taux d'imposition suivants :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,89%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,82%
Cotisation foncière des entreprises	27,74%

- **Décide** de mettre en réserve 100% de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

18. FINANCES – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Mme SCHLADT rappelle que depuis le 1er janvier 2018, Pays de Blain Communauté exerce la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Le montant estimé des charges liées à l'exercice de cette compétence pour l'année 2026 est de 237 065 € soit 13.84 €/habitant. Au regard de ce montant, il y a lieu de diminuer le produit de la taxe voté en 2025 à la somme de 237 000 €.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-07 du 20 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
VU le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, Pays de Blain Communauté dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que le montant estimé des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2026 est de 237 065 €, soit 13,84 €/habitant ;
CONSIDERANT qu'au regard du montant des dépenses associées à la compétence GEMAPI, il y a lieu de diminuer le produit de la taxe GEMAPI voté en 2025 afin de de couvrir uniquement les charges liées à cette compétence ;
CONSIDÉRANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le montant de 237 000 € comme produit attendu pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2026.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

- **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

En préambule, M. VAN BRACKEL indique qu'il n'y a pas de grand changement depuis le débat d'orientation budgétaire du 22 octobre 2025. Il précise que comme le budget primitif est voté avant les comptes administratifs, il n'y pas de report. C'est la particularité de voter le budget primitif en fin d'année.

A. Budget Administration générale

a. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales sont maitrisées malgré des évolutions liées aux nouvelles actions et obligations communales.

Il est à noter :

- Au chapitre 011 : **+12,7 %** : hausse des prestations de services : déploiement du service public de rénovation de l'habitat et nouvelles études (petite enfance, PICS) (+116 k€)
- Au chapitre 012 : **+4,87 %** : effet de l'augmentation des charges de personnel (CNRACL, assurance statutaire, renfort temporaire du pôle Solidarités)
- Au chapitre 65 : **-2,33 %** : charges globalement stables
- Au chapitre 014 : **stabilité** : maintien des attributions de compensation aux communes de Bouvron et Blain

b. Recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles pour 2026 sont estimées à 4 568 k€, soit une diminution de 1,18 % par rapport au produit encaissé en 2025 (participation au redressement du déficit national).

Compte tenu du contexte national, et notamment de l'annonce du gel de la fraction de TVA, l'hypothèse retenue repose sur une légère progression des bases de fiscalité directe locale de l'ordre de 0,8 %.

La TASCOM est, pour sa part, maintenue au niveau du produit perçu en 2025.

Les impôts et taxes représentent 67% des recettes de fonctionnement.

Sans résultat de fonctionnement reporté, le total de cette section s'élève à la somme de 6 833 400 € (7 162 884 € en 2025) soit une diminution de 4,60 %.

L'évolution des recettes de fonctionnement se traduit par :

- Des recettes évaluées avec prudence, notamment celles issues de la fiscalité et des dotations de l'État ;
- De nouvelles subventions mobilisées grâce aux projets communautaires, en particulier le pacte territorial de rénovation de l'habitat ;
- Un chapitre 74 : +58 708 €, traduisant le renforcement des financements externes.

c. Dépenses d'investissement

Elles sont estimées à 2 741 200 €. Ces dépenses sont liées à la Maison intercommunale des services aux publics avec 2 172 000 €, au PLUi (16 000 €), des études de rénovation énergétique des bâtiments communautaires, des travaux de voirie et signalétique sur les zones d'activités.

d. Recettes d'investissement

Pour équilibrer cette section, en l'absence de report, il a été mentionné un recours à l'emprunt à hauteur de 1 554 000 €. Il est possible qu'au moment du Budget supplémentaire, il y ait une ligne d'emprunt car l'objectif n'est pas de se retrouver avec une section d'investissement à 0 € une fois les travaux de la Maison intercommunale achevés.

Les subventions représenteraient 23 % du Budget. Ces chiffres doivent être affinés.

B. Budget annexe Transport scolaire

a. Section de fonctionnement

M. VAN BRACKEL rappelle les informations données précédemment à savoir qu'il s'agit d'un budget tendu. Le contrat avec la Région va être retravaillé au cours de l'année 2026.

- En termes de dépenses :
 - ✓ Au chapitre 011 : elles diminuent d'environ 30 k€ par rapport à 2025 intégrant notamment une baisse des réparations au regard de la flotte récente de cars
 - ✓ Au chapitre 012 : elles intègrent une légère augmentation d'environ 8 000 €
 - ✓ Au chapitre 042 : ce chapitre intègre une évolution de +10k€ en raison de l'achat d'un car supplémentaire en 2025.

- En termes de recettes :

Les dépenses doivent pouvoir être couvertes par les recettes provenant de la régie du transport scolaire. Le prévisionnel présente un équilibre lié à la négociation avec la Région de l'augmentation des ventes de prestations de transport scolaire.

b. Section d'investissement

Les principaux investissements prévus en 2026 :

- L'acquisition du dernier véhicule neuf, pour un montant d'environ 170 000 €, venant achever le programme de renouvellement de la flotte engagé durant le mandat ;
- Le report à 2026 de l'étude de mise aux normes de l'aire de lavage, évaluée à 30 000 € ;
- La rénovation énergétique du bâtiment d'exploitation pour un coût de 122 300 €.

Ces investissements sont financés par les dotations aux amortissements, complétées par un recours à l'emprunt, dans l'attente de l'intégration du report d'investissement 2025.

C. Budget annexe REOMI

a. Section de fonctionnement

Le montant de cette section s'élève à 3 036 760 €

En termes de dépenses :

- Au chapitre 011 : elles diminuent d'environ 50 k€, en raison de la fin des études ERGOTEC/CITEXIA prévues en 2026 ;
- Au chapitre 012 : elles restent stables malgré le recrutement d'un ingénieur responsable de pôle Déchets ;
- Au chapitre 65 : participations au SMCNA : elles sont réajustées en fonction des tonnages traités en 2025, inférieurs aux estimations, et tiennent compte de la baisse prévue en 2026 avec l'ouverture de la nouvelle déchèterie.

Le budget annexe Déchets tend à se stabiliser grâce à l'ouverture de la nouvelle déchèterie et à la mise en place d'un contrôle d'accès, qui devrait permettre une réduction significative des tonnages (estimée à environ -20 %). Cette évolution contribue à maintenir la redevance Déchets stable, en parallèle d'une optimisation des tournées de collecte.

b. Section d'investissement

351 363 € sont prévus à cette section.

Les dépenses d'équipement prennent en compte :

- La fin des travaux de la nouvelle déchèterie intercommunale pour un montant global de 77 600 € ;
- L'achat de bacs, PAV et composteurs pour un montant de 49 800 € ;
- L'achat d'un véhicule (Camion hayon) pour un montant de 30 000 € ;
- La réalisation de trois études (déchets verts, PAV dans les habitats denses, dépollution site de Bouvron) : 53 500 € ;
- L'achat de matériels de prévention pour 5000 €.

En parallèle, les recettes sont liées aux subventions et au FCTVA perçus en lien avec le projet de la nouvelle déchèterie.

D. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

a. Section de fonctionnement

Le Budget primitif 2026 de cette section est estimé à 955 000 €.

La programmation budgétaire affiche une légère diminution par rapport à l'exercice précédent sur les chapitres 011, 012, 042 et 066, résultant de l'effort d'optimisation conduit sur la gestion de l'équipement.

Afin de couvrir l'annuité d'emprunt, un virement de 148 465 € vers la section d'investissement est nécessaire.

Cette écriture d'ordre est compensée en recettes par une subvention d'équilibre d'un montant de 700 000 € ainsi que par des produits liés aux ventes à hauteur de 250 000 €.

b. Section d'investissement

En l'absence de report du résultat 2025, la section d'investissement ne prévoit que le remboursement de l'emprunt, dépense obligatoire.

Les dépenses d'équipement prévues pour 2026 seront inscrites lors du budget supplémentaire voté en mai 2026.

E. BUDGET ANNEXE SPANC

Il s'agit d'un budget stable financé par les contrôles effectués. Les recettes 2026 sont estimées à 91 800 €.

Il n'y a pas d'investissement prévu.

F. BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENTS DES PARCS D'ACTIVITES

P.A. des Blûchets : ce parc d'activités ne disposant plus de lots commercialisables, son budget sera clôturé au 31 décembre 2026. Afin de réduire le déficit prévisionnel, un dernier versement de 52 000 € sous forme de subvention d'équilibre du budget principal permettra d'assurer l'équilibre avant la clôture.

P.A. Bourg-Besnier : ce budget nécessite un ajustement du prix de vente afin de réduire le déficit prévisionnel à la clôture de la zone.

Des travaux sont prévus en lien avec la commercialisation des terrains au sein des parcs d'activités du Bel air (38 000 €) et de la Noé grée (10 000 €).

Au global, le résultat de clôture des parcs d'activités est estimé à 155 916,51 €.

G. ELEMENTS GENERAUX

a. Masse salariale

Il peut être constaté entre 2025 et 2026 une stabilité malgré les augmentations des charges CNRACL et assurance statutaire.

b. Budget primitif 2026 consolidé

Le montant total consolidé sans report de la section de fonctionnement de tous les budgets s'élève à 13 103 645 € et celui de la section d'investissement est de 4 715 559 €.

c. Encours de dette – capacité de désendettement

Le montant total de l'encours est de 2 443 855,65€ au 1er janvier 2026 et sera donc de 2 128 449,92 € au 31 décembre 2026.

En 2026, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 315 406,73 €.

Toutefois, au regard de la clôture du budget du lotissement des Blûchets au 31 décembre 2026, l'emprunt devra être remboursé par anticipation (capital restant dû : 208 k€).

M. VAN BRACKEL conclut cette présentation en remerciant les services qui ont travaillé d'arrache-pied sur cette préparation budgétaire. C'est un travail conséquent mais un travail d'équipe, un travail collectif avec l'ensemble des services qui font remonter les informations tout en respectant les lignes directrices.

19. FINANCES – Budget Administration Générale – Approbation du budget primitif 2026

M. VAN BRACKEL rappelle que plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**6 833 400,00 €**	**Recettes**		**6 833 400,00 €**
011	Charges à caractère général	983 201,00 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 292 825,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*35 963,00 €*	70	Ventes de produits	381 200,00 €
014	Atténuations de produits	1 035 300,00 €	73	Impôts et taxes	2 257 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 059 711,00 €	731	Fiscalité locale	2 311 800,00 €
66	Charges financières	- €	74	Dotations et participations	1 525 500,00 €
67	Charges spécifiques	2 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	111 600,00 €
68	Dotations aux provisions	21 500,00 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*402 200,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*216 300,00 €*

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**2 959 000,00 €**	**Recettes**		**2 959 000,00 €**
16	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*35 963,00 €*
20	Immobilisations incorporelles	155 200,00 €	10	Dotations/FCTVA	290 000,00 €
20	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	171 000,00 €	13	Subventions d'investissement	676 060,00 €
21	Immobilisations corporelles	415 000,00 €	16	Emprunts/Cautions reçues	1 554 777,00 €
23	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	2 001 000,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*216 300,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*402 200,00 €*

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le Conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en

précisant toutefois que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;
CONSIDERANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Administration Générale sans report de résultats tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

20. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Approbation du budget primitif 2026

M. VAN BRACKEL indique que plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**1 173 360,00 €**	**Recettes**		**1 173 360,00 €**
011	Charges à caractère général	245 250,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel et frais assimilés	738 000,00 €	013	Atténuations de charges	15 000,00 €
022	Dépenses imprévues		70	Ventes de produits	1 054 639,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €
66	Charges financières	- €	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 110,00 €	78	Reprise sur provisions	
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*188 500,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*13 721,00 €*

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		339 021,00 €	Recettes		339 021,00 €
16	Remboursement des emprunts		16	Emprunts	150 521,00 €
20	Dépenses d'études		*040*	*Opérations d'ordre*	*188 500,00 €*
21	Dépenses d'équipement	325 300,00 €	*041*	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*	
040	*Opérations d'ordre*	*13 721,00 €*			
041	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*				

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

M. PIJOTAT souhaite connaître le nombre de cars et leur moyenne d'âge.

M. CAILLON indique que la moyenne d'âge est basse en raison de l'achat de 2 cars par an donc 6 cars neufs et 6 cars non atteints par la limite d'âge. La flotte se compose de 13 cars. Après l'achat d'un car en 2026, il se passera 3 ans avant de devoir en remplacer.

M. VAN BRACKEL rappelle que c'est la raison des amortissements vers la section d'investissement. Cela permet de renflouer et de s'assurer au bout de quelques années d'avoir la capacité financière de procéder aux achats nécessaires étant rappelé le coût d'achat d'un car se rapproche des 200 000 €. L'amortissement prévu en 2026 permet de couvrir l'équivalent du coût d'achat d'un car.

M. CAILLON indique que rendre la flotte propre aura également un coût. Des investissements plus importants sont donc à prévoir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;
CONSIDERANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Mobilités du 15 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2026 du budget annexe Transport scolaire sans report de résultats tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

21. FINANCES - Budget annexe REOMi (Déchets) - Approbation du budget primitif 2026

M. VAN BRACKEL explique que plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**3 036 760,00 €**	**Recettes**		**3 036 760,00 €**
011	Charges à caractère général	287 700,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel et frais assimilés	831 600,00 €	013	Atténuations de charges	28 597,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*		70	Ventes de produits	2 623 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 604 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	360 000,00 €
66	Charges financières	45 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions	15 160,00 €	78	Reprises sur provisions	
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*246 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*25 163,00 €*

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**351 363,00 €**	**Recettes**		**351 363,00 €**
020	Dépenses imprévues		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Remboursement des emprunts	108 000,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	
20	Depenses d'études - Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	10 600,00 €	10	Dotations/FCTVA	21 700,00 €
20	Dépenses d'études (autres)	53 500,00 €	13	Subventions d'investissement	83 663,00 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	7 000,00 €	1687	Avance remboursable Budget principal	
21	Dépenses d'équipement (autres)	87 100,00 €	16	Emprunts	
23	Construction nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	60 000,00 €	*040*	*Opérations d'ordre*	*246 000,00 €*
040	*Opérations d'ordre*	*25 163,00 €*			

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

M. VAN BRACKEL et M. BLANCHARD réexpliquent rapidement la nouvelle tarification.

M. OUDAERT souhaite savoir si pour un foyer faisant 6/7 levées par an, le tarif augmente.
Il lui est répondu que pour ces foyers, le tarif sera sensiblement le même.

Mme SCHLADT tempère en indiquant que l'application du nouveau tarif entrainera une augmentation de la facture pour les détenteurs de gros bacs (à partir de 240L).

M. CAILLON demande si l'EPCI est couvert dans le cas d'incendies de containers. Il fait référence à ce qui s'est passé sur la commune de Le Gâvre.

Mme FREUCHET indique qu'un dépôt de plainte va être effectué mais que cela dépend du montant de la franchise. Les usagers sont incités à porter plainte car le récépissé est nécessaire pour changer le bac.

M. PIJOTAT demandait d'où venait le produit ayant pris feu.

Mme SCHLADT répond que c'était vraisemblablement du vandalisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;
CONSIDERANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Déchets Ménagers et Assimilés du 9 décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve,** le Budget primitif 2026 du budget annexe REOMi sans report de résultats tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT)

22. FINANCES - Budget annexe Centre aquatique - Approbation du budget primitif 2026

M. VAN BRACKEL rappelle que plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**955 000,00 €**	**Recettes**		**955 000,00 €**
011	Charges à caractère général	320 440,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	459 020,00 €	70	Ventes de produits	250 000,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*148 465,00 €*	74	Subventions d'exploitation	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	75	Autres produits de gestion courante	700 000,00 €
66	Charges financières	11 100,00 €			
67	Charges spécifiques	200,00 €			
68	Dotations aux provisions	80,00 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*15 685,00 €*			

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**164 150,00 €**	**Recettes**		**164 150,00 €**
16	Remboursement des emprunts	140 000,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	148 465,00 €
21	Dépenses d'équipement	24 150,00 €	*40*	*Opérations d'ordre*	*15 685,00 €*

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU les articles L1612-6, L1612-7 et L1612.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;
CONSIDÉRANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1 décembre 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Centre aquatique Canal Forêt du 11 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2026 du budget annexe Centre aquatique sans report de résultats tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

23. FINANCES – Budget annexe SPANC – Approbation du budget primitif 2026

M. VAN BRACKEL indique que plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**91 800,00 €**	**Recettes**		**91 800,00 €**
011	Charges à caractère général	18 060,00 €	70	Ventes de produits	91 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 840,00 €	74	Subventions d'exploitation	
022	Dépenses imprévues	100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	1 900,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	1 162,08 €	78	Reprises sur provisions	
68	Dotations aux provisions	12 837,92 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*1900,00 €*			

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**1 900,00 €**	**Recettes**		**1 900,00 €**
21	Dépenses d'équipement	1 900,00 €	*040*	*Opérations d'ordre*	*1900,00 €*

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

M. CAILLON indique avoir vu que des pénalités pouvaient être appliquées en cas de non-conformité. Il se demande comment elles sont intégrées au budget.

M. VAN BRACKEL indique qu'elles s'intègrent aux charges exceptionnelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;
CONSIDERANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie "Service public d'assainissement non collectif" du 12 novembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2026 du budget annexe SPANC sans report de résultats tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

24. FINANCES – Budgets de lotissements des zones d'activités économiques – Approbation du budget primitif 2026

M. VAN BRACKEL rappelle que plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Les budgets primitifs 2026 s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

- **Budget annexe Bluchets - BLAIN**

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**97 135,00 €**	**Recettes**		**97 135,00 €**
011	Charges à caractère général	5 900,00 €	70	Ventes de produits	
023	*Virement à la section d'investissement*	*42 500,00 €*	74	Subventions d'exploitation	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	52 000,00 €
66	Charges financières	3 600,00 €			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*36 535,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*36 535,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*8 600,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*8 600,00 €*
Section d'investissement		**BP 2026**	**Section d'investissement**		**BP 2026**
Dépenses		**79 035,00 €**	**Recettes**		**79 035,00 €**
16	Remboursement des emprunts	42 500,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*42 500,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*36 535,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*36 535,00 €*

- **Budget annexe Bel Air – BOUVRON**

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**380 090,00 €**	**Recettes**		**380 090,00 €**
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	70	Ventes de produits	94 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	76 450,00 €	74	Subventions d'exploitation	32 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	450,00 €			
67	Charges spécfiques				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00 €
043	Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.	7 450,00 €	043	Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.	7 450,00 €

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**322 190,00 €**	**Recettes**		**322 190,00 €**
16	Remboursement des emprunts	76 450,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	76 450,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00 €

- **Budget annexe Bourg Besnier – LA CHEVALLERAIS**

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**164 115,00 €**	**Recettes**		**164 115,00 €**
011	Charges à caractère général	5 900,00 €	70	Ventes de produits	5 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00 €
043	Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.	5 900,00 €	043	Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.	5 900,00 €

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**152 315,00 €**	**Recettes**		**152 315,00 €**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00 €

- **Budget annexe Noé Grée – LE GAVRE**

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**371 985,00 €**	**Recettes**		**371 985,00 €**
011	Charges à caractère général	20 200,00 €	70	Ventes de produits	20 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00 €
043	Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.	5 200,00 €	043	Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.	5 200,00 €

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**346 585,00 €**	**Recettes**		**346 585,00 €**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00 €

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

CONSIDERANT que les budgets primitifs, pour l'année 2026, sont votés sans report de résultats ;
CONSIDERANT la possibilité qui est donnée de voter la section d'investissement en suréquilibre en respect de articles L.1612-6, L. 1612-7 et L. 1612-20 du CGCT ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Développement Economique du 3 décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les budgets primitifs 2026 des budgets annexes Bluchets, Noé Grée, Bourg Besnier, Bel Air sans report de résultats tels que présentés en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ces budgets gérés en M57 lors de l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

25. FINANCES – Budget primitif 2026 - Mise à jour des provisions et dépréciations pour 2026 hors créances irrecouvrables

M. VAN BRACKEL explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

La constatation des provisions doit permettre à la Communauté de communes d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Ainsi, le passif de l'EPCI sera fiabilisé et le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre budgétaire. Cela traduira la capacité de Pays de Blain Communauté à faire face à ses probables obligations futures. Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels.

Il est rappelé que les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement (compte68xx) qui a pour contrepartie une recette d'ordre d'investissement (compte 15xx) d'un montant équivalent. La provision n'affecte donc pas le résultat global de clôture (opération d'ordre équilibrée en dépense et en recette).

Au 30 novembre 2025, le stock de provisions (hors créances irrécouvrables) par nature de risque est le suivant :

Nature de la provision	Budget	Stock de provision au 31/12/2024	Montant de la reprise de provision	Montant de la provision à constituer 2025	Nouveau stock de provision au 30/11/2025
Provisions pour CET (c/6815 – c/7815)	Administration générale	66 368,00 €	0,00 €	1 992,53 €	68 360,53 €
	Transports scolaires	10 574,00 €	0,00 €	- 1 365,41 €	9 208,59 €
	Déchets (REOMI)	12 343,00 €	0,00 €	160,30 €	12 503,30 €
	Centre aquatique	871,00 €	0,00 €	1 291,48 €	2 162,48 €
	SPANC	0,00 €	0,00 €		- €
Provisions pour litiges et contentieux (c/6815)	SPANC	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
VU la délibération n°2022 10 17 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;

CONSIDERANT que la réévaluation de la provision pour le Compte Epargne Temps est valorisée sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné ;
CONSIDERANT la répartition des charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne-temps de la façon suivante :

COMPTE EPARGNE TEMPS AU 30/ 11 2025

	Budget Administration générale			Budget annexe Transports scolaires			Budget annexe Déchets (REOMi)			Budget annexe Centre aquatique		
	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier
A	9	244	70 454,17 €							1	9	1223,82 €
B	2	8	932,60 €							1	8,5	938,66 €
C	11	126,5	13 298,67 €	8	110	10 782,65 €	5	112	15 519,05 €			
TOTAL	22	379	84 685,44 €	8	110	10 782,65 €	5	112	15 519,05 €	2	17,5	2 162,48 €

CONSIDERANT que l'actualisation des provisions pour dépréciations d'actifs circulants sera proposée au budget supplémentaire voté en mai 2026 ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'actualisation des provisions pour CET et pour litiges et contentieux pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Budget	Montant de la provision à constituer 2025	**Nouveau stock de provision au 30/11/2025**	Montant de la provision à constituer 2026	**Nouveau stock de provision 2026**
Provisions pour CET (c/6815 – c/7815)	Administration générale	1 992,53 €	68 360,53 €	14 332,62 €	82 693,15 €
	Transports scolaires	-1 365,41 €	9 208,59 €	209,36 €	9 417,95 €
	Déchets (REOMI)	160,30 €	12 503,30 €	160,00 €	12 663,30 €
	Centre aquatique	1 291,48 €	2 162,48 €	- €	2 162,48 €
	SPANC		- €		- €
Provisions pour litiges et contentieux (c/6815)	SPANC	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €

- **Indique** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 (Budget Administration Générale, Budgets annexes Transport scolaire, REOMi, Centre aquatique, SPANC).

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

26. FINANCES – Budget Primitif 2026– Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements

M. VAN BRACKEL rappelle que l'application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme n°AP-2023-D02 suite à l'approbation des marchés de travaux et telle que présentée ci-dessous et en annexe :

- ***AP-2023-D02 : Maison intercommunale des services publics***

MONTANT DES AP	MONTANT DES CP				
AP votée	**Réalisé 2023**	**Réalisé 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**
3 316 000,00 €	7 440,00 €	41 639,76 €	740 000,00€	2 172 000 €	354 920,24 €

L'autorisation de programme n°AP-2024-D01 relative à la nouvelle déchèterie intercommunale de Blain reste inchangée.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

CONSIDERANT que le montant des autorisations de programme peut être révisé chaque année à la hausse ou à la baisse ;
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement concernant le projet de Maison intercommunale des Services Publics ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements de l'AP/CP n°AP-2023-D02 relative à la création d'une maison intercommunale des services aux publics ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 sus indiqués ;
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

27. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Budget Administration Générale, Budgets Annexes Transport Scolaire, REOMI, SPANC et Centre Aquatique– Approbation du tableau des effectifs au 1/01/2026 – Budget primitif 2026

Mme SCHLADT indique que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif prévisionnel du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mme SCHLADT fait observer que les modifications sont en rouge dans les annexes transmises.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2026 ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** les tableaux des effectifs proposés qui ont pris effet au 1er janvier 2026 ;
- **Intègre** ces tableaux au budget primitif 2026.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

28. FINANCES - Budget Administration générale - Attributions de compensation - Répartition des montants définitifs pour l'année 2025 et provisoires pour l'année 2026

M. VAN BRACKEL explique que l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la CLECT se réunit :

- La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (création ex-nihilo d'un EPCI à FPU, transformation d'un EPCI à FA en EPCI à FPU), c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;
- Lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) n'a pas eu à se réunir au cours de l'année 2025 et que, par conséquent, aucun changement n'est à intégrer dans les montants d'attribution de compensation définis ;
CONSIDERANT le montant définitif des attributions de compensation 2025 réparties comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
BLAIN	**362 060,90€**
BOUVRON	**653 215,15€**
LA CHEVALLERAIS	**-29 871,42€**
LE GÂVRE	**-50 020,24€**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Acte** les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIOIRES 2025
BLAIN	**362 060,90€**
BOUVRON	**653 215,15€**
LA CHEVALLERAIS	**-29 871,42€**
LE GÂVRE	**-50 020,24€**

- **Acte** que les montants des attributions de compensation définitifs 2025 prévaut pour fixer les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

29. MARCHES PUBLICS – Exploitation et maintenance des installations techniques du Centre aquatique Canal Forêt – Modification de la délibération du 26 novembre 2025

M. VAN BRACKEL rappelle qu'une procédure de consultation a été publiée le 3 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté. Elle a pour objet l'exploitation et la maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt.

La consultation est une procédure formalisée en raison du montant estimé du marché soit sur 4 ans au total (24 mois reconductibles une fois soit une durée maximale de 48 mois).

Il est composé d'un lot avec plusieurs missions.

Mission P 1 : Gestion des énergies
Mission P 2 : Prestations de conduite et d'entretien courant
Mission P 3 : Gros entretien et renouvellement

La réception des plis était fixée au 6 octobre 2025 à 12 h.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 5 novembre 2025 à 14h 30.

Les offres ont été analysées et classées en fonction des critères suivants, conformément aux critères prévus au règlement de consultation :

- **Prix** : 40%
- **Valeur technique** : 60 %, décomposée en sous-critères comme suit :

Sous-critère 1 : Moyens matériel : 40 points
Sous-critère 2 : Moyens humains : 40 points
Sous-critère 3 : Suivi de la consommation énergétique et optimisation des installations : 20 points

Au regard des critères de consultation, du rapport d'analyse et de l'avis de la CAO, le conseil communautaire a proposé de retenir le prestataire suivant :

Libellé	Nombre de réponse à l'offre	Organisme attributaire	Montant annuel HT du marché
Maintenance et exploitation des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt	2	SA ENGIE ENERGIE SERVICES – Engie Solutions	175 858,22 € HT Sans les PSE

Il est précisé qu'à l'occasion de la mise au point du marché public, le montant est optimisé ainsi qu'il suit :

- Mission P1 : 51 044,21 € HT
- Mission P2 : 83 913,00 € HT
- Mission P3 : 24 930,12 € HT

Soit un montant total HT de **159 887,33 € / an**

M. CAILLON demande la durée du contrat.
M. VAN BRACKEL lui répond qu'il est de 4 ans.

VU l'article R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2025-11-09 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission d'Appels d'Offres du 5 novembre 2025 ;
CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'Appels d'Offres du 10 décembre 2025 et sa proposition d'attribuer le marché à l'organisme cité ci-dessus, présentant l'offre la plus avantageuse, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** le marché n°2025-09/11/323 intitulé :
 - ✓ « *Marché de maintenance et d'exploitation des installations techniques du centre aquatique Canal Forêt* » à SA ENGIE SOLUTIONS pour un montant optimisé de 159 887,33 € HT /an
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement correspondant ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Madame la Présidente informe les élus que le prochain Conseil se déroulera le mercredi 21 janvier 2026 à Le Gâvre.

Elle ajoute que les vœux aux agents auront lieu le jeudi 15 janvier 2026 à 19h au restaurant scolaire de La Chevallerais.

Mme SCHLADT rappelle que Mme FREUCHET, DGS, quittera ses fonctions au même moment et elle tient d'ores et déjà à lui adresser sa reconnaissance et sa gratitude. Elle demande à l'assemblé de l'applaudir pout tout le travail réalisé.

Elle remercie également les services pour le travail réalisé pour les budgets et pour pallier son absence.

Mme FREUCHET adresse quelques mots aux élus.

Mme SCHLADT demande aux élus de rappeler leurs dates respectives des cérémonies :

- La Chevallerais, le mardi 6 janvier 2026
- Blain, le jeudi 8 janvier 2026
- Bouvron, le mardi 13 janvier 2026
- Le Gâvre, le vendredi 16 janvier 2026.

Madame la Président indique que la séance est terminée.
La séance est levée à 21h40.

Rita SCHLADT	**Jacques POUGET**	**Jean-François RICARD**
Présidente	Secrétaire de séance	Secrétaire de séance

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique